



# Moyen-Orient

---

## Faits nouveaux

---

Le contenu du programme de l'UNHCR au Moyen-Orient est déterminé par quatre grandes crises: le flot incessant des demandeurs d'asile et des migrants qui quittent la Corne de l'Afrique pour rallier le Yémen, la crise au Soudan et ses répercussions en Égypte, en République arabe syrienne (Syrie) et en Jordanie, la situation en Iraq et son impact sur les pays limitrophes qui accueillent des Iraquiens, et enfin les effets produits, dans les pays hôtes, par la présence de réfugiés palestiniens qui subissent un exil d'une longueur exceptionnelle.

Pendant des décennies, les pays du Moyen-Orient ont généreusement prodigué leur hospitalité aux réfugiés. Aujourd'hui, néanmoins, les problèmes de sécurité nationale qui se posent dans la région mettent à rude épreuve la tolérance que les États témoignaient traditionnellement aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Dans le même temps, les pays où les réfugiés sont habituellement réinstallés ont quelques réticences à accepter les candidats en provenance du Moyen-Orient depuis les événements du 11 septembre 2001.

Pour l'heure, la solution du rapatriement librement consenti ne peut guère être envisagée pour remédier au sort des principaux groupes réfugiés au Moyen-Orient ; il faudra pour cela que les conflits en cours dans les pays d'origine fassent l'objet d'un

Arabie saoudite

Bahreïn

Égypte

Émirats arabes unis

Iraq

Israël

Jordanie

Koweït

Liban

Oman

Qatar

République arabe syrienne

Yémen



règlement politique, apte à garantir une stabilité suffisante pour autoriser un retour dans la sécurité et la dignité.

Les demandeurs d'asile sont toujours plus nombreux au Moyen-Orient. Depuis le déclenchement des hostilités en Iraq en 2003, les ressortissants irakiens se dirigent en un flot régulier vers la Jordanie, le Liban et la Syrie, où ils bénéficient actuellement d'un régime de protection temporaire. Des demandeurs d'asile et des migrants somaliens, toujours plus nombreux, s'en remettent à des passeurs et entreprennent de périlleuses traversées pour atteindre le Yémen; ils y laissent bien souvent leur vie et chaque semaine, de nombreuses disparitions en mer passent inaperçues. Le Yémen continue fort généreusement à accueillir environ 1 000 demandeurs d'asile somaliens et éthiopiens par mois.

L'UNHCR tentera de remédier à la situation des réfugiés au Moyen-Orient en augmentant le financement des programmes d'assistance exécutés au Yémen pour répondre aux besoins des plus vulnérables et en étoffant ses effectifs de protection dans la région pour soutenir le travail de protection interne et externe, ainsi que les efforts de renforcement des capacités.

## Objectifs stratégiques

L'Organisation aidera les États à consolider le régime de protection des réfugiés, des demandeurs d'asile et des autres personnes relevant de sa compétence dans la région. Dans les États qui ont adhéré à la Convention de 1951 sur les réfugiés et au Protocole de 1967, l'UNHCR s'efforcera d'améliorer l'application de la Convention, moyennant l'institution de législations et de structures nationales aptes à gérer les questions d'asile et de réfugiés. L'UNHCR continuera par ailleurs à inviter les autres États à adhérer à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967. Le Haut Commissariat renforcera également sa propre capacité de protection dans la région afin d'épauler plus efficacement les pouvoirs publics et les institutions de la société civile.

En menant son action en étroite coopération avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et les parties concernées au Moyen-Orient, l'UNHCR s'efforcera de remédier aux problèmes de protection rencontrés par les Palestiniens qui vivent hors de la zone d'intervention de l'UNRWA.



Jordanie : une administratrice chargée des services communautaires avec une famille iraquienne hébergée au camp de Ruwashed. UNHCR / M. Ciema

Les progrès accomplis sur la voie des solutions politiques offriront, le moment venu, des solutions humanitaires pour remédier au sort des populations réfugiées au Moyen-Orient. L'UNHCR appuiera la mise en place de solutions durables en faveur des Somaliens réfugiés au Yémen dans le cadre du Plan d'action global. L'Organisation facilitera la réinsertion des Iraquiens qui ont choisi de regagner leur pays par la mise en œuvre de projets axés sur les communautés dans les zones de retour, en admettant que les obstacles au retour sont considérables et que certains Iraquiens risquent d'être victimes d'un déplacement interne après leur rapatriement. L'action juridique visant à régulariser le statut des apatrides et à remédier aux problèmes de documents d'identité, ainsi qu'aux litiges relatifs à la propriété, facilitera la mise en place de solutions durables pour les rapatriés et les personnes déplacées en Iraq et dans la région.

L'UNHCR ne peut obtenir de résultats seul; le Haut Commissariat s'emploiera donc à consolider les partenariats complémentaires forgés avec des interlocuteurs gouvernementaux ou des entités constituées issues de la société civile, comme la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, tout en sollicitant le concours de nouveaux

partenaires, tels que les universités ou d'importantes personnalités publiques. Dans cette optique, l'accent sera mis avec plus de vigueur encore sur les activités d'information et les relations extérieures, en vue de sensibiliser les gouvernements et les institutions de la société civile à la problématique des réfugiés et à l'action de l'UNHCR. Dans la sous-région, il est particulièrement difficile de placer la problématique de l'asile au centre des débats, les problèmes de sécurité nationale et la question palestinienne interdisant toute discussion substantielle à ce sujet.

## Opérations

Cela fait 25 ans que l'**Égypte** a ratifié la Convention de 1951 sur les réfugiés et le Protocole de 1967. Si le pays s'est attaché à respecter le principe du non-refoulement avec une constance admirable au fil des ans, il a néanmoins restreint l'application de la Convention en maintenant d'importantes réserves qui ont un impact sur la situation des réfugiés (statut personnel, accès à l'enseignement primaire, à l'assistance publique et à la sécurité sociale, et législation relative au travail). L'UNHCR œuvrera, de

concert avec les autorités égyptiennes, à la suppression de ces réserves; dans le même temps, il entend aider le pays à se doter de la législation et des structures nécessaires pour assurer la détermination du statut de réfugié et s'acquitter ainsi des obligations qui lui incombent en tant que signataire de la Convention de 1951 sur les réfugiés. Ayant ouvert un bureau en Égypte il y a plus de cinquante ans, l'UNHCR assure encore, à ce jour, l'enregistrement des demandeurs d'asile et la procédure de détermination du statut de réfugié. L'Organisation souhaiterait inviter les autorités à se charger progressivement de ces activités et les aider dans cette démarche. L'Égypte accueille quelque 70 000 réfugiés palestiniens et plus de 20 000 réfugiés soudanais et somaliens, lesquels résident pour la plupart dans des zones urbaines. L'UNHCR continuera à prodiguer une assistance aux réfugiés les plus vulnérables, notamment aux réfugiés séropositifs ou atteints du SIDA; l'aide sera ciblée aux travers des équipes multifonctionnelles chargées des spécificités liées à l'âge et au sexe, formées en 2005 avec des partenaires non gouvernementaux. Le programme de réinstallation s'adressera principalement aux femmes vulnérables, aux personnes qui ont été victimes de tortures, aux réfugiés handicapés ou traumatisés qui ne peuvent être soignés en Égypte et aux enfants séparés de leurs parents, s'il est établi que la réinstallation répond à leur intérêt supérieur. Eu égard à l'évolution encourageante de la situation politique au Soudan, les procédures visant à déterminer le statut des demandeurs d'asile soudanais ont été suspendues; tous les demandeurs d'asile soudanais se voient néanmoins distribuer des papiers d'identité, qui leur permettent de solliciter un permis de séjour d'une durée de six mois, reconductible. L'UNHCR appuiera le rapatriement librement consenti des réfugiés originaires du Soudan du Sud.

En **Israël**, l'UNHCR dispose d'une représentation honoraire qui aide les autorités à assurer l'enregistrement des demandeurs d'asile et à déterminer leur statut, en l'absence de législation nationale relative aux réfugiés. Par des formations et des ateliers, l'Organisation cherchera à impliquer les autorités dans la mise en œuvre des procédures d'asile dont elle assure aujourd'hui l'application. Elle étudiera également certains aspects de la législation dans l'optique d'améliorer la sécurité des réfugiés et des demandeurs d'asile (visas pour les demandeurs d'asile, procédures aux frontières, amendements à la législation sur la sécurité sociale, etc.), puisqu'il n'existe pas de législation nationale spécifique pour régler les questions d'asile.

La **Jordanie** a fait preuve d'une grande tolérance à l'égard des migrants et des réfugiés irakiens présents sur son territoire. Actuellement, le pays accueille quelque 250 000 Irakiens, qui sont pour la plupart arrivés avant la guerre de 2003 et qui bénéficient d'un régime de protection temporaire. Il prodigue également son hospitalité à plus d'un million sept cent mille réfugiés palestiniens (qui relèvent de la compétence de l'UNWRA). La population irakienne accueillie en Jordanie est concentrée dans des zones urbaines, de sorte que les structures sociales sont fortement sollicitées; toutefois, la plupart des Irakiens ne peuvent envisager un rapatriement librement consenti et les possibilités de réinstallation sont également limitées (en 2006, 1 700 réfugiés irakiens et 185 réfugiés d'autres nationalités auront selon nos prévisions besoin d'être réinstallés). L'UNHCR prépare des programmes de renforcement de l'autosuffisance à l'intention des réfugiés urbains (les communautés d'accueil en bénéficieront également, ce qui permettra d'apaiser les tensions). Il entend également organiser des activités à l'intention des réfugiés confinés dans des camps, afin d'atténuer quelque peu les effets de la réclusion, bien que les possibilités d'autosuffisance y soient limitées. Il est nécessaire d'élaborer une stratégie régionale pour apporter des solutions intégrées aux problèmes des Irakiens exilés en Jordanie et dans d'autres pays du Moyen-Orient, car les obstacles qui s'opposent à leur rapatriement sont identiques. De même, il importe de mettre au point une méthodologie globale pour remédier au sort des réfugiés iraniens d'origine kurde qui ont vécu pendant de longues années dans le camp d'Al Tash, au centre de l'Iraq, mais qui ont fui pendant la guerre et après en raison de l'insécurité. Certains d'entre eux sont à présent logés dans le camp de Ruwayshed en Jordanie. En 2006, l'UNHCR poursuivra ses interventions auprès du Gouvernement jordanien afin de promouvoir l'adhésion à la Convention de 1951 sur les réfugiés et au Protocole de 1967, en étudiant la possibilité d'appuyer la création d'un système national d'enregistrement des réfugiés et en soutenant les efforts concrets déployés par les ministères concernés pour protéger et aider les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence de l'UNHCR en Jordanie.

Au **Liban**, la législation comporte des dispositions relatives à l'asile mais ne propose aucune définition juridique du réfugié. L'UNHCR poursuivra ses activités d'information-sensibilisation, afin de mieux faire connaître le droit international des réfugiés et les procédures d'asile aux autorités et aux institutions

de la société civile. Le Liban accueille plus de 400 000 réfugiés palestiniens (qui relèvent de la compétence de l'UNWRA) et les efforts visant à encourager l'adhésion du Liban à la Convention de 1951 sont contrariés par cette situation. Le Liban ne souhaite pas être considéré comme un pays d'asile et ne tient pas non plus à promouvoir l'intégration des réfugiés, car cette politique serait lourde de conséquences du fait de la présence de la population palestinienne. Le Liban prodigue également son hospitalité à des réfugiés irakiens, qui bénéficient du régime de protection temporaire, et à des réfugiés soudanais. Les demandeurs d'asile irakiens et soudanais recensés par l'UNHCR résident pour la plupart dans des agglomérations, n'ont pas le droit de travailler et sont en grande partie tributaires de l'assistance de l'Organisation. La plupart des individus réfugiés au Liban ne peuvent envisager de s'intégrer sur place, et la démarche la plus réaliste pour remédier à leur sort consiste à solliciter leur réinstallation dans un pays tiers, du moins jusqu'à ce que la situation s'améliore en Iraq et autorise un rapatriement librement consenti.

L'Arabie saoudite, Bahreïn, le Koweït, le Qatar, Oman et les Émirats arabes unis ne sont signataires ni de la Convention de 1951 sur les réfugiés, ni du Protocole de 1967. L'UNHCR continuera donc à encourager, par son travail, les pays du Golfe à observer plus scrupuleusement les principes pratiques du droit des réfugiés. Les homologues gouvernementaux de l'UNHCR et ses partenaires non gouvernementaux se sont familiarisés avec les principes du droit international des réfugiés, de sorte que l'accès de l'Organisation aux demandeurs d'asile s'est amélioré dans les États du Golfe. L'UNHCR poursuivra son action d'information-sensibilisation avec ses partenaires au sein de la société civile et au travers des médias. L'UNHCR a invité les autorités à envisager d'autres modalités d'hébergement pour les 440 réfugiés irakiens demeurés au camp de Rafha après le rapatriement de 4 800 réfugiés entre 2002 et 2003. La présence des réfugiés est tolérée à titre temporaire, en attendant qu'une solution soit mise en place, et les possibilités d'intégration sur place sont limitées. L'Arabie saoudite prodigue déjà son hospitalité à plus de 240 000 réfugiés palestiniens, qui ne relèvent pas du mandat de l'UNRWA. Le Koweït et l'Arabie saoudite accueillent en outre un grand nombre de Bédouins apatrides, qui sont dépourvus de statut légal et se trouvent de ce fait dans une situation précaire. Ni l'Arabie saoudite ni les États du Golfe n'ont adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ou à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

La République arabe syrienne n'est pas signataire de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 et ne reconnaît pas officiellement les réfugiés relevant du mandat de l'UNHCR. Néanmoins, en règle générale, les autorités respectent les attestations délivrées aux demandeurs d'asile qui ont déposé une requête auprès de l'UNHCR et font preuve d'une grande tolérance à l'égard des personnes qui relèvent de la compétence de l'Organisation. L'UNHCR poursuivra ses activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin d'inciter la Syrie à adhérer à la Convention de 1951 sur les réfugiés, des signaux encourageants ayant été émis en ce sens en 2005. La Syrie accueille, selon les estimations, plusieurs centaines de milliers d'Irakiens, qui bénéficient aujourd'hui du régime de protection temporaire; la plupart sont arrivés dans le pays en 2004 ou après cette date, du fait de la dégradation de la situation en Iraq. La Syrie accueille en outre plus de 420 000 réfugiés palestiniens (qui relèvent de la compétence de l'UNWRA), ainsi que des demandeurs d'asile originaires du Soudan, de la Somalie, d'Afghanistan et de certains pays d'Afrique du Nord. Des réglementations plus restrictives ont été introduites en matière d'immigration et l'UNHCR veillera à ce que les demandeurs d'asile n'en subissent pas le contrecoup. Les réfugiés et les demandeurs d'asile placés en détention bénéficient d'une assistance juridique; parallèlement, les groupes de demandeurs d'asile vulnérables qui prennent contact avec l'UNHCR se voient accorder une aide, portant par exemple sur l'hébergement pour les femmes célibataires ou prenant la forme d'activités génératrices de revenus pour les femmes qui ont une famille à charge.

Budget (dollars E.-U.)	
Pays	Budget-programme annuel
Arabie saoudite	2 348 944
Egypte	4 569 179
Iraq	2 151 057
Israël	93 200
Jordanie	2 098 883
Liban	3 204 282
République arabe syrienne	1 885 381
Yémen	5 168 295
<b>Total</b>	<b>21 519 221</b>